



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 12 janvier 2026 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 23 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

FINANCES

- N°1-2026 – délibération spéciale budget 2026
- N°2-2026 – subvention USEP

RESSOURCES HUMAINES

- N°3-2026 – Mutuelle MNT participation de la commune

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, RIVOIRE Christine, PENET Sacha, PETITPIERRE Yves, PERRISSEZ Joël, SIGNOL Virginie

Excusés : 2- DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice. PERRISSEZ Joël

Procurations données : 2- DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice. PERRISSEZ Joël

Le quorum est atteint.

.....

Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 13 votes POUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/10/2025 – 13 votes POUR

➤ N°1-2026 – Autorisation spéciale budget 2026

Objet : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°10-2025 du conseil municipal en date du 24/02/2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avoir 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide**, que Mr le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 pour un montant global de, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre	Budget primitif 2025	DM, VC, BS N	RAR 2024	TOTAL
10	3 000.00			3 000.00
16 (hors 1641)	0			0
20	2 500.00			2 500.00
21	476 721.45		148 016.45	328 705.00
26	0		60 000.00	0
TOTAL			148 016.45	334 205.00
1/4 DU TOTAL Crédits à ouvrir				83 551.25

Crédits Répartis de la manière suivante		
chapitre 20 article 202		1 000.00
chapitre 21 article 212		82 551.25

- **ACCEPTE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 au budget de la commune de MONTCARRA, dans les limites présentées dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE**, que les crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Antoine MANCEAU demande si le sujet du cheminement sur le côté de la mairie sera vraiment lancé et finalisé avant la fin de ce mandat. Il estime qu'il serait judicieux de laisser ce sujet au prochain mandat. David EMERAUD précise que ce dossier est en cours.

➤ **N°2-2026 – Subvention USEP**

L'USEP est une association qui promeut l'activité sportive auprès des enfants. Ceux-ci participent à la préparation des rencontres sportives qui peuvent regrouper plusieurs classes d'un même secteur. Des rencontres seront également organisées à MONTCARRA. Lors de ces rencontres les élèves sont répartis dans des équipes mixtes et hétérogènes ou la valorisation des progrès, l'auto-arbitrage sont de mises autours d'activités gymniques, de course d'orientation ou encore d'athlétisme.

L'association USEP MONTCARRA a sollicité le soutien financier de la commune afin d'accompagner la mise en place des activités sportives proposées aux élèves de l'école durant l'année scolaire.

Cette subvention a pour objectif de participer au financement des **licences sportives USEP**, indispensables à la pratique des activités proposées. Pour cette année, **21 enfants de plus de 8 ans** participeront chaque vendredi de **16h45 à 17h45** à des ateliers sportifs :

- **Activités autour du cirque** jusqu'à **mi-mars**,
- Puis **initiation et apprentissage du cycle/vélo** durant les semaines suivantes.

Par ailleurs, afin de favoriser l'éveil moteur des plus jeunes, l'école prévoit également la **location de draisiennes** destinée à la classe maternelle, sur la période allant **d'après les vacances d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire**. (4 licences)

Le budget prévisionnel se compose de :

- **25 licences USEP à 8,25 € chacune : 206.25 €,**

Le **montant total** s'élève donc à **206.25 €** (deux cent six euros et vingt-cinq centimes).

L'USEP Montcarra s'engage à poursuivre sa mission de promotion du sport éducatif et citoyen auprès des enfants de la commune, et le soutien financier de la municipalité représente un appui indispensable à la continuité de ces projets.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant global de 181.50€ à l'association USEP MONTCARRA,
- ✓ **AUTORISE** le versement de ladite subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

➤ N°3-2026 – MNT mutuelle participation
--

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de **participation** « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et

établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d’une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Vu la délibération N°17-2025 du 24/03/2025 approuvant l’adhésion au contrat groupe proposé par le CDG38,

Vu les échanges lors du conseil municipal du 20 octobre 2025,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025 :

Avis des représentants des collectivités : favorable à l’unanimité,

Avis des représentants du personnel : favorable à l’unanimité.

Il est proposé aux élus qu’à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

☐ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> Participation à hauteur de **50% de la cotisation Grille 1 garantie de base** toute tranche d’âge confondue avec un minimum de 15€ pour la cotisation moins de 32 ans sur la formule « isolé ».

Tranche âge	Isolé TTC	Famille mono TTC	Famille TTC
Moins de 32 ans	25.50€	39.41€	65.30€
Participation commune 50%	15.00€	19.71€	32.65€
32 à 49 ans	39.41€	57.96€	98.15€
Participation commune 50%	19.71€	28.98€	49.08€
50 ans et plus	53.71€	79.21€	132.92€
Participation commune 50%	26.86€	39.61€	66.46€
Retraité	72.26€	88.10€	170.79€

La participation de la commune au financement de la complémentaire santé ne s’applique que pour les actifs.

Si l'agent opte pour la formule n°2 « garantie renforcée » ou n°3 « garantie supérieure », le montant de la participation reste celui indiquée ci-dessus, sur la base de 50% de la formule n°1. La différence reste à sa charge.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DIVERS

- **Questions diverses :**

- Personnel : David EMERAUD informe le Conseil Municipal que le dossier vient d'être validé par la CARSAT pour la retraite progressive demandée par Myriam GABARRON, sur la base de 40% du temps de travail effectif de la collectivité. Ce dossier a pris du temps car il a été difficile d'avoir les bonnes informations par les différentes institutions. A présent elle travaille donc le lundi et mardi (ménage de l'école, garderie du matin et service de cantine), ainsi que le jeudi midi pour le service de cantine uniquement. Jessika PINOSA a été recrutée pour assurer son remplacement les jours où Mme GABARRON ne travaille pas. Cette solution nous a également permis de détacher Mme Magali BAYET à l'école le jeudi matin pour assurer des missions d'ASTEM dans la classe de Mme ROSSINI. L'objectif est de valoriser le travail de Magali BAYET et l'encourager sur son projet professionnel de passer le concours d'ATSEM.
- David EMERAUD explique que nous avons été contactés par un tiers qui a endommagé son véhicule route de MONTPROFOND à cause d'un nid de poule sur la voirie communale. Une déclaration de sinistre sera faite à l'assurance.
- Antoine MANCEAU demande ce qu'il en est du sujet de sinistre du FUYSSIEUX. David EMERAUD précise que pour l'heure des échanges sont en cours entre les différents partis. La commune a fait réaliser un puit perdu. Pour autant le problème n'est pas réglé. On ne sait pas encore gérer ses pluies torrentielles.
- David EMERAUD informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création du cheminement rue du stade, entre le SEPECC et le stade débutent mardi matin. Il sera d'une largeur de 2 m en stabilisé.
- Concernant l'installation de la vidéoprotection, David EMERAUD précise que le chantier devrait débuter en février. ENEDIS intervient le 20/01 pour l'installation d'un compteur dans le four. Il sera proposé une réunion publique le 31/01 à la population. Antoine MANCEAU demande si un règlement de visionnage est-il prévu ? David EMERAUD rappelle que seul le Maire et la gendarmerie sont habilités à consulter les images. Par ailleurs, en cas de consultation chaque visionnage devra être consigné dans un registre avec le motif.
- Antoine MANCEAU souhaite savoir si le « litige » avec la SEMCODA est réglé ? David EMERAUD précise qu'à ce jour la situation n'a pas évolué.

- Antoine MARCE demande ce qu'il en est du dossier de la Maison CHARLES. David EMERAUD explique qu'un rendez-vous sur site a eu lieu ce matin avec l'entreprise Val TP, un huissier pour constatation, Mme COLLIAT, Joel PERRISSEZ et David EMERAUD. L'entreprise VAL TP aimerait intervenir rapidement. Il faut par ailleurs, faire déconnecter le réseau d'eau et surtout le réseau d'électricité. D'autre part, il va falloir vider la maison qui est pleine de meubles et vaisselles. Cela va certainement générer un surcoût de l'entreprise VAL TP. L'huissier souhaite repasser juste avant la démolition. Enfin compte tenu des élections et du changement de mandature, pour assurer un suivi rapide de cette opération, David EMERAUD informe le Conseil Municipal que ce dossier a été confié à la CCBD pour la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier. Le service patrimoine va être chargé du dossier et se rapprocher de la mairie. L'intégralité des frais engagés sera prise en charge par la CCBD.

Fin de séance à 20h30.



